

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'émission 27-mai-2015

Date de révision 16-déc.-2021

Version 4

1. IDENTIFICATION

Identificateur de produit

Nom du produit

Wolmanized® Heavy Duty™ Wood

Autres moyens d'identification

Code du produit

20001

Synonymes

CCA Bois Traité

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée

bois traité.

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur

Customers and Licensees of:

Arch Wood Protection, Inc.

3941 Bonsal Road

Conley, GA 30288

Adresse du fabricant

Western Wood Preservers LTD

26035 31b Ave

Langley Twp, British Columbia V4W 2Z6

Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone de l'entreprise

Numéro d'appel d'urgence

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification

Statut réglementaire selon l'OSHA

Ce produit chimique est considéré comme dangereux selon la norme de communication des dangers (Hazard Communication Standard) 2012 de l'OSHA, États-Unis (29 CFR 1910.1200)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 3
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2B
Sensibilisation respiratoire	Catégorie 1
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1
Cancérogénicité	Catégorie 1A
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 3

Éléments d'étiquetage

Instructions en cas d'urgence

Danger

Mentions de danger

Provoque une irritation des yeux

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation

Peut provoquer une allergie cutanée

Peut provoquer le cancer
Peut irriter les voies respiratoires
Provoque une légère irritation cutanée



État physique Solide

Odeur Aucune information disponible

Conseils de prudence - Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
Utiliser l'équipement de protection individuel requis
Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation
Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail
Porter des gants de protection
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

Conseils de prudence - Intervention

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin
Traitement spécifique (voir first aid section sur cette étiquette)
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation
En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer

Conseils de prudence - Élimination

Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

Dangers sans autre classification (HNOC)

Provoque une légère irritation cutanée

Autres informations

Sans objet

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance

Cette matière n'est pas considérée comme dangereuse selon la norme de communication des dangers (Hazard Communication Standard) de l'OSHA, États-Unis (29 CFR 1910.1200).

Synonymes

CCA Bois Traité.

Nom chimique	CAS No.	% massique	Secret industriel
Wood and Wood Dust	NOT ASSIGNED	90 - 100	
Acide chromique	7738-94-5	0.1 - 1	
Acide arsenique	7778-39-4	0.1 - 1	
Cupric Oxide	1317-38-0	0.1 - 1	
Plomb	7439-92-1	<0.1	

L'acide Chromique, l'acide arsenique et l'oxyde de cuivre sont présents dans l'agent de préservation utilisé pour traiter ce bois. La rétention actuel peut varier en raison des différences des bois spéciaux ainsi que des niveaux de rétention de traitement. Although the Chrome VI present in the Chromic Acid used to treat this wood is reduced to Chrome III during the treating and fixation processes, some Chrome VI may be present. Due to this, OSHA's Hexavalent Chromium Rule (29 CFR 1910.1026) may apply. The manufacturer of this treated wood has monitoring data indicating the levels will be below the established limits and action levels when used under usual conditions. If unusual circumstances exist, monitoring may be required. A state-run OSHA program may have more stringent limits for wood dust and/or PNOR.

4. PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours**Conseils généraux**

Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Contact oculaire

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Contact avec la peau

Rincer immédiatement au savon et à grande eau. Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.

Inhalation

Transporter la victime à l'air frais. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Ingestion

NE PAS faire vomir. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

Protection individuelle du personnel de premiers secours Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Symptômes**

Voir Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**Note au médecin**

Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles. Traiter les symptômes.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant. Dioxyde de carbone (CO2). Jet d'eau ou brouillard d'eau.

Moyens d'extinction appropriés Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie.

Dangers spécifiques dus au produit chimique

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations. Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles.

Produits de combustion dangereux Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes d'azote (NO_x).

Données d'explosion

Sensibilité aux chocs mécaniques Aucun(e).

Sensibilité aux décharges statiques Aucun(e).

Équipement de protection et précautions pour les pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts. Voir Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Recouvrir d'une feuille plastique pour éviter toute dispersion.

Méthodes de nettoyage Recouvrir tout déversement de poudre par une feuille plastique ou une bâche pour minimiser la dispersion et garder la poudre au sec. Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination. Éviter toute formation de poussières. Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés. Balayer et évacuer à la pelle dans des récipients adaptés à l'élimination. Après le nettoyage, rincer les traces à l'eau. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils relatifs à la manipulation sans danger NE PAS FAIRE BRÛLER LE BOIS TRAITÉ. Ne pas utiliser des copeaux ou de sciure de bois traités pression comme paillis. Utiliser avec une ventilation par aspiration localisée. Peut former des poussières à des concentrations atmosphériques combustibles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Conditions de conservation** Éviter toute génération de poussières.**Matières incompatibles** Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.**8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****Paramètres de contrôle****Directives pour l'exposition**

Nom chimique	TLV ACGIH	OSHA PEL	NIOSH IDLH
Wood and Wood Dust NOT ASSIGNED	1.0 mg/m ³ Inhalable, 0.5 mg/m ³ Inhalable Western Red Cedar	15 mg/m ³ Total Dust 5.0 mg/m ³ Respirable Fraction	-
Acide chromique 7738-94-5	-	TWA: 5 µg/m ³ (vacated) Ceiling: 0.1 mg/m ³ Ceiling: 0.1 mg/m ³ CrO ₃ applies to any operations or sectors for which the Hexavalent Chromium standard [29 CFR 1910.1026] is stayed or is otherwise not in effect	TWA: 0.0002 mg/m ³ Cr
Acide arsenique 7778-39-4	TWA: 0.01 mg/m ³ As	TWA: 10 µg/m ³ As	IDLH: 5 mg/m ³ As Ceiling: 0.002 mg/m ³ As 15 min
Cupric Oxide 1317-38-0	TWA: 1 mg/m ³ Cu dust and mist	-	IDLH: 100 mg/m ³ Cu dust and mist TWA: 0.1 mg/m ³ Cu fume TWA: 1 mg/m ³ Cu dust and mist
Plomb 7439-92-1	TWA: 0.05 mg/m ³ TWA: 0.05 mg/m ³ Pb	TWA: 50 µg/m ³ TWA: 50 µg/m ³ Pb	IDLH: 100 mg/m ³ IDLH: 100 mg/m ³ Pb TWA: 0.050 mg/m ³ TWA: 0.050 mg/m ³ Pb

NIOSH IDLH Immédiatement dangereux pour la santé ou la vie

Autres informations Limites vacantes révoquées par décision de la Court of Appeals dans l'affaire opposant, aux États-Unis, AFL-CIO à l'OSHA, 965 F.2d 962 (11th Cir., 1992).**Contrôles techniques appropriés****Contrôles techniques**

Douches
Rince-oeils
Systèmes de ventilation. Ventilation: Saw, cut or machine wood outdoors or in well ventilated areas. Due to the explosive potential of dust when suspended in air, precautions should be taken when sawing, sanding, or machining wood or wood products to prevent sparks or other ignition sources. If required, use wet methods and/or explosion suppression systems to reduce generation of dust. Local exhaust ventilation is recommended when sawing, sanding, or machining this product. General dilution ventilation is recommended in processing and storage areas.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des yeux/du visage** Use anteojos de seguridad con protección lateral o gafas para productos químicos cuando serruche o corte madera tratada o sin tratar.**Protection de la peau et du corps** Porter des gants en cuir. Porter une chemise à manches longues, des pantalons et des chaussures à embout d'acier lors de la manipulation de bois traité ou non traité.

Protection respiratoire

Aucune protection n'est requise dans des conditions normales d'utilisation. Porter un masque antipoussières N95 ou supérieur homologué par l'agence NIOSH au moment de scier ou de tronçonner du bois traité ou non traité.

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide	Odeur	Aucune information disponible
Aspect	Aucune information disponible	Seuil olfactif	Aucune information disponible
Couleur	Légèrement vert		

Propriété**Valeurs****Remarques • Méthode**

pH	Aucune information disponible
Point de fusion / point de congélation	Aucune information disponible
Point / intervalle d'ébullition	Aucune information disponible
Point d'éclair	Sans objet
Taux d'évaporation	Aucune information disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune information disponible
Limites d'inflammabilité dans l'air	
Limite supérieure d'inflammabilité:	Aucune information disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	Aucune information disponible
Pression de vapeur	Aucune information disponible
Densité de vapeur	Aucune information disponible
Densité relative	Aucune information disponible
Hydrosolubilité	Aucune information disponible
Solubilité dans d'autres solvants	Aucune information disponible
Coefficient de partage	Aucune information disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune information disponible
Température de décomposition	Aucune information disponible
Viscosité cinématique	Aucune information disponible
Viscosité dynamique	Aucune information disponible
Propriétés explosives	Aucune information disponible
Propriétés comburantes	Aucune information disponible

Autres informations

Point de ramollissement	Aucune information disponible
Masse molaire	Aucune information disponible
Teneur en COV (%)	Aucune information disponible
Densité	Aucune information disponible
Masse volumique apparente	Aucune information disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Cancérogénicité

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes.

Nom chimique	ACGIH	CIRC	NTP	OSHA
Wood and Wood Dust NOT ASSIGNED	X	Group 1	X	X
Acide chromique 7738-94-5	-	Group 1	Known	X
Acide arsenique 7778-39-4	A1	Group 1	Known	X
Plomb 7439-92-1	A3	Group 2B	Reasonably Anticipated	X

ACGIH (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

A1 - Cancérogène connu pour l'humain

CIRC (Centre international de recherche sur le cancer)

Groupe 1 - Cancérogène pour l'Homme

NTP (Programme national de toxicologie, États-Unis)

Connu - Cancérogène connu

OSHA (Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis)

X - Présent

Toxicité chronique

En cas de contacts répétés, peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes très sensibles. Éviter toute exposition répétée.

Autres effets néfastes

À Hawaii, où plus de 45 000 maisons ont été construites presque entièrement au moyen de bois traité à l'ACC, une étude a été menée en 1977 par le Pacific Biomedical Centre of the University of Hawaii. Intitulée Budy-Rashad, l'étude, qui avait pour but de déterminer la présence de tout effet possible sur la santé des charpentiers-menuisiers, a conclu que l'exposition à la poudre de bois traité à l'ACC n'était pas associée à l'augmentation du risque de cancer général, de cancer du poumon ou du système lymphatique, et a démontré que le taux excessif de mortalité à la suite d'un cancer des voies respiratoires n'était pas observé chez les charpentiers-menuisiers.

Quant à la University of Alabama, elle a mené une étude évaluant la tératogénicité chez les lapins et les souris exposés à la poudre de bois traité à l'ACC. Il a été prouvé que cette dernière ne causait ni anomalies chromosomiques ou effets tératogènes chez les souris nourries à la poudre de bois, ni malformations congénitales chez les lapins dont la peau en a été recouverte. Une série de rapports publiés en 1990 par la Consumer Product Safety Commission (CPSC) ont servi à évaluer le risque de cancer auprès d'enfants qui jouent avec l'équipement des terrains de jeux construit à partir de bois traité à l'ACC. Des sept échantillons prélevés de cet équipement, cinq ont montré que le risque de cancer était moins d'un sur un million et, par conséquent, négligeable. Les deux autres échantillons ont indiqué des risques estimés à 3 ou 4 sur un million, résultat également considéré insignifiant par la CPSC.

Cancérogénicité : Les organismes IARC, NTP, OSHA et ainsi que la California Proposition 65 ne font pas toujours une distinction entre les espèces d'arsenic et de chrome, mais classent l'arsenic et le chrome inorganiques, ainsi que certains composés du chrome, comme des agents cancérogènes pour les humains. Les cancers chez ceux-ci sont survenus à la suite d'une consommation à long terme de la liqueur de Fowler, un médicament arsenical trivalent ; de l'inhalation de poudre antiparasitaire pour moutons à base d'arsenic inorganique trivalent et de contacts cutanés avec celle-ci ; de l'inhalation combinée d'anhydride arsénieux (arsenic trivalent), d'anhydride sulfureux et d'autres particules provenant de la fonte de minerai lors de la production d'anhydride arsénieux ; et de l'exposition professionnelle au chrome hexavalent insoluble dans l'eau. Données sur les effets cancérogènes : L'organisme IARC a classé la poudre de bois non traité provenant de bois dur et d'un mélange de bois dur et résineux dans le premier groupe d'agents cancérogènes pour les humains. La catégorie de la poudre de bois est établie principalement à la suite de l'évaluation, par le CIRC, de l'augmentation du risque

d'adénocarcinomes retrouvés dans les fosses nasales et les sinus paranasaux, associés à l'exposition professionnelle à la poudre de bois non traité.

Mesures numériques de toxicité - Informations sur le produit

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH .

- ETAmél (voie orale)
- ETAmél (voie cutanée)
- ETAmél (inhalation-gaz)
- ETAmél (inhalation-poussières/brouillard)
- ETAmél (inhalation-vapeurs)

Mesures numériques de toxicité

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Résumés d'études: Publié dans le Forest Products Journal (Levi, Huisingh et Nesbitt, septembre 1974), un document technique décrivait une étude menée dans le but de déterminer si les vignes, les feuilles ou les grappes absorbaient l'ACC imprégné dans le bois les supportant. L'étude a conclu que «... les produits de préservation à l'ACC pénétraient dans le bois, n'étaient pas facilement lessivés et n'étaient pas trouvés en concentration dans les plants qui poussaient à proximité du bois ainsi traité.»

En 1993, la division des sciences environnementales des laboratoires Springborn a mené une étude portant sur l'exposition au sédiment. L'objectif biologique consistait à déterminer la survie des *Ampelisca abdita* à la suite d'une exposition de 10 jours au lixiviat provenant de pilotis de marine traités à l'ACC et non traités. Les résultats ont montré que le lixiviat de pilotis traités n'a eu aucun effet néfaste sur la survie de l'organisme. L'étude a conclu que les principaux composants des pilotis de bois traité à l'ACC n'étaient pas présents dans le lixiviat à des concentrations qui auraient nui à la survie des organismes.

La société Hickson a effectué des essais sur le bois traité servant à la construction de plates-bandes surélevées pour jardins potagers. Les légumes récoltés dans ces jardins se comparaient à ceux ayant poussé dans des plates-bandes surélevées faites de bois non traité et à ceux achetés chez les épiceries locales. Les résultats ont révélé que tous les légumes contenaient une infime quantité de chacun des composés de l'ACC. Dans certains cas, les niveaux de métaux étaient actuellement supérieurs dans les légumes provenant de jardins à plate-bande de bois non traité ; dans un cas particulier, un légume acheté chez l'épicier contenait le niveau d'arsenic le plus élevé. Le rapport a conclu qu'il n'y avait «aucune absorption des métaux de base dans les légumes.»

L'étude «Market Basket Survey» menée par la Food and Drug Administration (FDA) a montré de façon constante que le niveau d'arsenic dans les tomates est inférieur au niveau analytique de détection et ce, en dépit de l'utilisation accrue de tuteurs de bois traité à l'arsenic. En outre, bien que l'usage du bois traité à l'ACC augmenté depuis les dix dernières années dans la construction de stalles pour bétail et d'éleveuses pour volaille, l'étude de la FDA a révélé une diminution de l'arsenic contenu dans les produits laitiers, la viande ainsi que la volaille.

Financée en partie par la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) et préparée, en 1995, par la Marine Resource Division of the South Carolina Department of Natural Resources, une étude avait pour objectif de mesurer l'effet de lixiviat provenant du bois traité de quais dans un milieu estuaire. Du cuivre, du chrome, de l'arsenic et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ont été mesurés à partir d'échantillons composites de sédiments et de populations naturelles d'huîtres provenant de ruisseaux comptant de nombreux quais et de ruisseaux de référence sans quai. Seuls les sédiments d'un site contenaient du métal et des concentrations de HAP inférieures aux niveaux disant causer des effets biologiques, alors que les huîtres ne montraient aucun changement physiologique important. Des essais biologiques ont aussi été menés sur quatre espèces estuariennes courantes et sur des huîtres élevées en alevinière. Les résultats suggèrent que les lixiviats provenant des pilotis de bois traité n'ont aucun effet toxique aigu sur ces espèces et ne nuisent ni à la survie ni à la croissance de jeunes huîtres sur une période de six semaines. Dans certains cas, le lixiviat provenant d'un métal peut s'accumuler dans les sédiments et les huîtres directement attenants aux pilotis, mais ne semble pas être en concentration dans les sédiments et les huîtres prélevés ailleurs dans le même ruisseau.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Crustacés
--------------	----------------------------	---------	-----------

Acide chromique 7738-94-5	0.99 mg/L EC50 72h (Pseudokirchneriella subcapitata)	33.2 mg/L LC50 96h (Pimephales promelas)	0.035 mg/L EC50 48h (Daphnia magna)
Acide arsenique 7778-39-4	0.048 mg/L EC50 72h (Scenedesmus obliquus)	28 mg/L LC50 96h (Cyprinodon variegatus)	2 mg/L EC50 96h (Americamysis Bahia)
Cupric Oxide 1317-38-0	-	0.0384 mg/L LC50 96h (Pimephales promelas)	-
Plomb 7439-92-1	0.0205 mg/L EC50 72h (Pseudokirchneriella subcapitata)	0.107 mg/L LC50 96h (Oncorhynchus mykiss)	0.07 mg/L EC50 48h (Ceriodaphnia dubia)

Persistence et dégradabilité

Aucune information disponible.

Bioaccumulation

Aucune information disponible.

Autres effets néfastes

Aucune information disponible

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**Méthodes de traitement des déchets****Élimination des déchets**

NE PAS FAIRE BRÛLER LE BOIS TRAITÉ. L'évacuer selon les règlements locaux, provinciaux et fédéraux. En vertu de tout article des règlements de la RCRA, ce produit est exonéré à titre de déchet dangereux tant et aussi longtemps que son utilisation est celle prévue et stipulée à l'article 40 CFR 261.4 (b) (9). Les programmes provinciaux portant sur les déchets dangereux peuvent être plus rigoureux que les exigences fédérales.

Emballages contaminés

Aucune information disponible.

Ce produit contient une ou plusieurs substances répertoriées comme déchets dangereux par l'État de Californie.

Nom chimique	Statut de déchets dangereux selon l'État de Californie, États-Unis
Acide chromique 7738-94-5	Toxic Corrosive Ignitable
Cupric Oxide 1317-38-0	Toxic
Plomb 7439-92-1	Toxic

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**DOT, États-Unis**

Non réglementé

TMD

Non réglementé

MEX

Non réglementé

OACI (aérien)

Non réglementé

IATA

Non réglementé

IMDG	Non réglementé
RID	Non réglementé
ADR	Non réglementé
ADN	Non réglementé

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations fédérales des États-Unis

SARA 313

Section 313 de l'article III de la Loi des États-Unis relative à la modification et la réautorisation du fonds spécial pour l'environnement de 1986 (Superfund Amendments and Reauthorization Act, SARA). Ce produit contient une ou plusieurs substances chimiques soumises aux conditions de déclaration de la Loi des États-Unis et du Titre 40 du Code des réglementations fédérales, Partie 372

Nom chimique	SARA 313 - Valeurs de seuil %
Acide chromique - 7738-94-5	0.1
Acide arsenique - 7778-39-4	0.1

Catégories de danger selon SARA 311/312, États-Unis

Danger aigu pour la santé	Oui
Danger chronique pour la santé	Oui
Danger d'incendie	Oui
Danger de dépressurisation soudaine	N°
Danger de réaction	N°

CWA (Clean Water Act, Loi sur la propreté de l'eau des États-Unis)

Ce produit contient les substances suivantes, qui sont des polluants réglementés selon la Loi des États-Unis sur la propreté de l'eau (40 CFR 122.21 et 40 CFR 122.42)

Nom chimique	CWA - Quantités à déclarer	CWA - Polluants toxiques	CWA - Polluants prioritaires	CWA - Substances dangereuses
Acide chromique 7738-94-5	10 lb	X	-	-
Acide arsenique 7778-39-4	-	X	-	-
Cupric Oxide 1317-38-0	-	X	-	-
Plomb 7439-92-1	-	X	X	-

CERCLA

Cette matière telle que livrée contient une ou plusieurs substances réglementées au titre de substances dangereuses par la Loi de responsabilité environnementale et de réponse compensatoire exhaustive des États-Unis (CERCLA) (40 CFR 302)

Nom chimique	Quantités de substances dangereuses à déclarer	CERCLA/SARA (États-Unis), quantité à déclarer	Quantité à déclarer (RQ), États-Unis
Acide chromique 7738-94-5	10 lb	-	RQ 10 lb final RQ RQ 4.54 kg final RQ
Acide arsenique 7778-39-4	1 lb	-	RQ 1 lb final RQ RQ 0.454 kg final RQ

Plomb 7439-92-1	10 lb	-	RQ 10 lb final RQ RQ 4.54 kg final RQ
--------------------	-------	---	--

Réglementations étatiques des États-Unis

Proposition californienne 65

Ce produit contient les substances chimiques suivantes répertoriées par la Proposition 65 de l'État de Californie

Nom chimique	Proposition californienne 65
Wood and Wood Dust - NOT ASSIGNED	Carcinogen
Acide chromique - 7738-94-5	Carcinogen Developmental Female Reproductive Male Reproductive
Acide arsenique - 7778-39-4	Carcinogen
Plomb - 7439-92-1	Carcinogen Developmental Female Reproductive Male Reproductive

Avertissement: Ce bois contient des produits chimiques reconnus par l'état de Californie comme pouvant causer le cancer, des anomalies congénitales ou d'autres troubles de la reproduction.

Législations de droit à l'information (Right-to-Know) des États des États-Unis

Nom chimique	New Jersey	Massachusetts	Pennsylvanie
Acide chromique 7738-94-5	X	X	X
Acide arsenique 7778-39-4	X	X	X
Cupric Oxide 1317-38-0	X	-	X
Plomb 7439-92-1	X	X	X

EPA, États-Unis, informations sur l'étiquette

EPA, États-Unis, numéro d'enregistrement de pesticide N/A

16. AUTRES INFORMATION

Date d'émission 27-mai-2015

Date de révision 16-déc.-2021

Remarque sur la révision

Aucune information disponible

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la

matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité